

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-010

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC\_2023\_010-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

**PROCURATION :**

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Attribution d'un fonds  
de concours  
« voirie/modes  
actifs » à la commune  
de Chaussan  
(aménagement  
modes doux chemin  
de la Belette, route du  
Perret, RD 34, routes  
du Paradis et de  
Brinzieux)**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chaussan dans le cadre des travaux d'aménagements modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD34, routes du Paradis et de Brinzieux,



Vu l'avis de la Commission d'Instruction "Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique", en date du 10 janvier 2023,

Répondant aux exigences mobilités de son étude de centralité et de son PLU, le projet de la commune de Chaussan s'inscrit dans l'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement entre les hameaux du Charmay, du Perret et le centre bourg.

Il permettra de sécuriser les déplacements des enfants qui se rendent à l'école ou qui rejoignent un arrêt de car.

Les aménagements projetés constituent également un maillon du plan vélo porté par la COPAMO permettant de relier les communes de Chaussan et de Mornant par des voies plus sécurisées que la RD34.

Les travaux envisagés permettent un cheminement continu à vélo ou à pied et visent à mettre en place un réel partage de la voirie et une sécurisation des modes actifs par un apaisement de la circulation ou une séparation des flux.

Les temps de parcours seront également raccourcis pour la liaison avec Mornant.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	35 553,00	Amendes de police	5 000,00
		COPAMO	15 276,50
		Autofinancement commune HT	15 276,50
<b>Montant total dépenses HT</b>	<b>35 553,00</b>	<b>Montant total recettes</b>	<b>35 553,00</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 26/01/23

Notifié ou publié  
le 26/01/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

**DÉCLARE** l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

**APPROUVE** conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 15 276,50 € à la commune de Chaussan pour les travaux d'aménagements modes doux chemin de la Belette, route du Perret, RD34, routes du Paradis et de Brinzieux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

Le Président,  
Renald PFEFFER

